



Assemblée générale

Distr. générale
4 mars 2016
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session
Point 134 de l'ordre du jour
Budget-programme de l'exercice biennal
2016-2017

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

Groupe thématique II : équipes de surveillance des sanctions et groupes d'experts

Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par les résolutions 1526 (2004) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées

Application de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (A/70/348/Add.9), dans lequel sont présentées les prévisions de dépenses supplémentaires de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par les résolutions 1526 (2004) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées pour 2016 et les prévisions de dépenses relatives à l'application



de la résolution 2231 (2015) du Conseil pour 2016. À cette occasion, le Comité consultatif a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des précisions et des informations complémentaires, avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 3 mars 2016.

II. Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions

2. Aux paragraphes 1 à 5 de son rapport, le Secrétaire général présente l'historique, le mandat et les objectifs de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions et rappelle que, dans sa résolution 2253 (2015), le Conseil de sécurité a notamment pris les mesures suivantes :

a) Il a élargi le mandat du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées et décidé que celui-ci serait désormais connu sous le nom de « Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés » et que la Liste relative aux sanctions contre Al-Qaida s'appellerait désormais « Liste relative aux sanctions contre l'EIIL (Daech) et Al-Qaida » (résolution 2253 (2015), par. 1);

b) Il a demandé au Secrétaire général de désigner jusqu'à deux nouveaux experts au sein de l'Équipe de surveillance et de lui fournir les ressources d'appui administratif et analytique nécessaires pour accroître ses capacités et renforcer son aptitude à analyser le financement de l'EIIL (Daech) ainsi que les activités de radicalisation, de recrutement et de planification d'attaques de ce dernier et pour appuyer le surcroît d'activités du Comité des sanctions qui en résulte (*ibid.*, par. 90);

c) Il a chargé le Secrétariat, avec le concours de l'Équipe de surveillance, de mettre en place et de maintenir le modèle de données approuvé par le Comité des sanctions, les travaux devant être achevés d'ici à juin 2017, et prié le Secrétaire général de fournir des ressources supplémentaires à cet égard (*ibid.*, par. 48);

d) Il a chargé la Médiatrice de s'intéresser également aux demandes de radiation concernant l'EIIL (Daech) (*ibid.*, par. 54 et annexe II).

3. Les missions de l'Équipe de surveillance sont énumérées au paragraphe 2 du rapport du Secrétaire général, qui contient également des informations sur la coopération avec d'autres entités (par. 6 à 8) et présente les hypothèses révisées retenues aux fins des prévisions pour 2016 (par. 9 à 16).

4. Le Secrétaire général indique qu'en raison des nouvelles missions qui lui sont confiées, l'Équipe de surveillance a vu ses activités augmenter, en particulier celles concernant l'EIIL (Daech), ainsi que ses tâches connexes de soutien technique, informatique et administratif. Parmi les domaines où la charge de travail devrait s'accroître et où un appui du Secrétariat sera donc nécessaire figurent l'appui aux réunions, la mise à jour de la Liste, l'établissement et la mise à jour de notices spéciales INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies concernant les personnes inscrites sur la Liste, l'envoi de notes verbales aux États

Membres et la diffusion de communiqués de presse, la rédaction de lettres de notification et leur envoi aux États concernés, la gestion des sites Web des comités de sanctions, l'élaboration de listes de recommandations sur la base des rapports établis par l'Équipe et l'élaboration des notes de synthèse des comités de sanctions (par. 13). Le Comité consultatif a obtenu, à sa demande, un complément d'information sur le nombre de produits supplémentaires que devrait exécuter l'Équipe de surveillance (voir l'annexe).

5. Le Comité consultatif a été informé que, depuis qu'ils ont été créés respectivement en 1999 et en 2004, le comité des sanctions faisant suite à la résolution 1267 (1999) et l'Équipe de surveillance se sont vu régulièrement confier de nouvelles tâches par le Conseil de sécurité. En 2011, le comité a été scindé en deux comités distincts, l'un chargé de s'intéresser à Al-Qaida au plan mondial, l'autre aux Taliban et aux personnes et entités qui leur sont associées en Afghanistan, la Division des affaires du Conseil de sécurité et le Département des affaires politiques du Secrétariat étant chargés de fournir un appui à ces deux organes ainsi qu'à l'Équipe de surveillance. En 2014 et 2015, le Conseil a élargi encore les mandats du Comité et de l'Équipe dans plusieurs résolutions portant sur la République arabe syrienne, la Libye ou la situation en Afrique¹, adoptant de nouvelles mesures de sanction afin de mieux lutter contre la menace que constituent les combattants terroristes étrangers et les liens entre terrorisme, criminalité transnationale organisée et ressources naturelles, en particulier la contrebande de pétrole et d'antiquités en provenance de République arabe syrienne². Enfin, en décembre 2015, le Conseil a élargi encore une fois les mandats du Comité et de l'Équipe afin de mieux faire face à la menace posée par l'EIL (Daech)³. Le Comité consultatif a également été informé que, parmi les effectifs actuels de la Division, trois fonctionnaires [1 P-5, 1 P-2, 1 G(AC)] étaient chargés des fonctions d'appui.

Prévisions de dépenses supplémentaires

6. Les montants proposés pour 2016 s'élèvent à 1 968 300 dollars (déduction faite des contributions du personnel) et permettraient de financer 10 nouveaux postes (3 P-4, 3 P-3 et 4 postes d'agent des services généraux) dont les titulaires seraient chargés de fournir un appui technique et administratif au comité des sanctions, à l'Équipe de surveillance et au Bureau du Médiateur (852 400 dollars); les honoraires à verser à deux experts supplémentaires (326 000 dollars); les frais de voyage des experts et du Médiateur (145 300 dollars); les frais de voyage du personnel (99 900 dollars); les installations et les infrastructures (229 600 dollars); les communications (5 700 dollars); les services informatiques (306 400 dollars); des biens et des services divers (3 000 dollars).

7. Les titulaires des 10 nouveaux postes seraient basés à New York et assumeraient les fonctions suivantes :

¹ Résolutions 2170 (2014) (République arabe syrienne), 2195 (2014) (Afrique) et 2214 (2015) (Libye).

² Résolutions 2178 (2014) (combattants terroristes étrangers) et 2199 (2015) (ressources naturelles).

³ Résolution 2253 (2015).

Appui au comité des sanctions

- a) Un spécialiste des questions politiques (P-4) organiserait les services de secrétariat à fournir au comité des sanctions;
- b) Un spécialiste des questions politiques (P-3) concourrait à l'organisation de ces services;
- c) Un assistant administratif [agent des services généraux (Autres classes)] aiderait les spécialistes des questions politiques à organiser ces services et veillerait à la distribution des notes de procédures du Président du comité des sanctions;

Appui à l'Équipe de surveillance

- d) Deux spécialistes des questions politiques (1 P-4 et 1 P-3) apporteraient un appui de fond en ce qui concerne les tâches touchant l'EIL (Daech) qui relèvent du mandat du comité des sanctions;
- e) Un assistant administratif [agent des services généraux (Autres classes)] organiserait les services de secrétariat;

Développement et mise à jour du modèle de données amélioré

- f) Un spécialiste des questions politiques (P-4) superviserait la mise au point, la gestion et la mise à jour du modèle de données amélioré qui sera utilisé pour la Liste relative aux sanctions contre l'EIL (Daech) et Al-Qaida et la Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité, comme demandé par le Conseil au paragraphe 48 de sa résolution 2253 (2015);
- g) Un spécialiste des systèmes informatiques (P-3) mettrait au point les spécifications techniques et fonctionnelles du modèle de données amélioré de façon détaillée et établirait la documentation à l'intention des utilisateurs;
- h) Un assistant aux systèmes informatiques [agent des services généraux (Autres classes)] fournirait un appui technique de base concernant le matériel et les logiciels et installerait le matériel et les logiciels conformément aux spécifications;
- i) Un assistant administratif [agent des services généraux (Autres classes)] saisirait les données dans le cadre des mises à jour et produirait, vérifierait et publierait les deux listes relatives aux sanctions.

8. L'Équipe de surveillance compte 12 postes [1 P-5, 2 P-4, 3 P-3 et 6 G(AC)] qui ont été approuvés en 2015 et dont les titulaires fournissent un appui technique et administratif à l'Équipe de surveillance et au Bureau du Médiateur. Jusqu'à l'adoption de la résolution 2253 (2015), l'Équipe de surveillance se composait de neuf experts (voir A/70/348/Add.9, par. 2). Le Secrétaire général propose de porter l'effectif total à 22 personnes [1 P-5, 5 P-4, 6 P-3 et 10 G(AC)], qui seraient chargées d'apporter leur concours aux 11 experts qui constitueraient l'Équipe de surveillance en application du paragraphe 90 de la résolution. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les 12 postes se répartiraient comme suit : deux postes [1 P-4 et 1 G(AC)] à l'appui du Bureau du Médiateur et 10 postes [1 P-5, 1 P-4, 3 P-3 et 5 G(AC)] à l'appui des travaux de l'Équipe de surveillance.

9. Le Comité consultatif estime que les fonctions s'attachant au poste d'assistant administratif [agent des services généraux (Autres classes)] proposé

à l'appui de l'Équipe de surveillance (voir par. 7 e) plus haut) peuvent être assumées par le personnel déjà en poste et recommande donc que l'Assemblée générale n'approuve pas la création du poste. Le montant prévu pour les dépenses autres que le coût des postes devrait être ajusté en conséquence. Le Comité recommande que les propositions concernant les autres postes et objets de dépense autres que les postes soient approuvées.

Modèle de données amélioré

10. Au paragraphe 14 de son rapport, le Secrétaire général précise que le modèle de données amélioré est un projet informatique complexe qui se déroulera sur plusieurs années. Ayant demandé un complément d'information, le Comité consultatif a appris que le modèle de données amélioré visait à faciliter l'application des sanctions par les États Membres, le secteur privé et les organisations internationales et régionales compétentes et représenterait un progrès par rapport au modèle actuellement utilisé par tous les comités des sanctions. Les améliorations portent notamment sur les aspects suivants : une plus grande souplesse avec l'ajout de nouvelles classes de données et le recours généralisé à des tables de référence des données; la saisie de données sous forme structurée (dates, lieux, identité, pseudonymes et autres renseignements) et non plus libre, ce qui permettra de réduire les ambiguïtés et d'interpréter les données de façon plus objective; l'utilisation de techniques de recherche améliorées concernant les identités et de conventions de dénomination internationale. Le Comité a également été informé que si le modèle de données amélioré avait été adopté par le comité des sanctions quant à son principe, le modèle lui-même et le logiciel qui permettra de l'exploiter seront mis au point dans le cadre de consultations approfondies, compte tenu du système actuellement utilisé. Le nouveau système sera soumis à des essais rigoureux avant que les données conservées dans la base de données actuellement utilisée y soient transférées et que les informations soient diffusées. De plus, le Comité a appris qu'une fois prêt, le modèle de données amélioré serait utilisé par tous les comités des sanctions. **Le Comité compte bien que le modèle et le système qui permettra de l'exploiter seront conçus et mis au point de telle sorte que tous les comités de sanctions pourront l'utiliser de la façon la plus économique possible, sans qu'il y ait de chevauchement d'activités.**

11. En ce qui concerne les prévisions de dépenses, le Comité consultatif note qu'outre l'ajout de quatre postes (voir par. 7 f) à i) plus haut), le Secrétaire général propose d'inscrire un montant de 280 000 dollars à la rubrique Informatique pour financer la mise au point du modèle de données amélioré. Ayant demandé des précisions sur la façon dont le montant en question serait dépensé, le Comité a été informé qu'il permettrait de financer les honoraires de deux programmeurs, à raison de neuf mois de travail par programmeur (240 000 dollars), une dépense ponctuelle concernant les redevances au titre des logiciels (10 000 dollars) et les serveurs et les services de stockage des données (30 000 dollars).

12. Le Comité consultatif a été informé que les titulaires des quatre postes qu'il était proposé d'ajouter [1 P-4, 1 P-3 et 2 G(AC)] seraient chargés de la mise au point et de la mise à jour du modèle de données amélioré. **De l'avis du Comité, il convient d'établir un plan dans lequel seront décrites en détail les ressources à mobiliser pour chacune des années et les compétences à réunir pour chacune des phases du projet, ainsi que des plans portant sur le retrait des systèmes qui seront remplacés par le nouveau système et sur les ressources qui deviendront**

ainsi disponibles. À cet égard, le Comité s'interroge sur la nécessité de conserver quatre postes aux fins de la maintenance et de l'exploitation du système une fois achevées les phases de mise au point et de mise en service, en particulier les postes de spécialiste des systèmes informatiques et d'assistant aux systèmes informatiques. Il recommande donc à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de conserver le projet à l'étude et de présenter, dans le cadre du prochain projet de budget, des renseignements sur les différentes phases du projet qui établiront une distinction entre les montants demandés au titre des postes et des objets de dépense autres que les postes pour chacune des phases du projet et pour l'exploitation du système et d'affiner les demandes de crédits en conséquence.

13. S'étant renseigné, le Comité consultatif a été informé que le projet cadrerait avec la stratégie Informatique et communications de l'ONU. En ce qui concerne la passation de marché et la mise au point de l'application, le Comité a appris qu'à l'issue d'une évaluation initiale, le Bureau de l'informatique et des communications du Secrétariat avait conclu que l'on pourrait recruter des programmeurs disposant des qualifications voulues parmi les prestataires de services déjà agréés par lui. En outre, des contrats-cadres étaient déjà en place pour tous les logiciels nécessaires à l'exécution du projet et le Bureau attribuerait les licences voulues au Département des affaires politiques.

14. À cet égard, le Comité consultatif rappelle que l'un des principaux objectifs de la stratégie Informatique et communications est de centraliser la mise au point d'applications au Secrétariat, activité très fragmentée, et que des pôles d'applications avaient été créés à New York, Vienne et Bangkok à cette fin (voir A/70/364 et Corr.1 et A/70/7/Add.18). **Le Comité souligne la nécessité de veiller à ce que la passation de marchés, les activités de mise au point et la maintenance de tout nouveau système ou de toute nouvelle application cadrent étroitement avec la stratégie Informatique et communications, les systèmes ne fassent pas double emploi avec des systèmes existants ou des projets en cours et les projets soient approuvés dans le respect des procédures et des normes internes. Il compte sur le Secrétaire général pour donner des assurances à l'Assemblée générale à cet égard dans le cadre du prochain projet de budget.**

III. Application de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité

15. Aux paragraphes 21 à 27 de son rapport, le Secrétaire général rappelle l'historique, le mandat et l'objectif correspondant à la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité sur la question du nucléaire iranien.

16. Dans cette résolution, le Conseil de sécurité a approuvé le Plan d'action global commun relatif à la question du nucléaire iranien, adopté le 14 juillet 2015, qui portait création d'une commission conjointe. Le Conseil a également décidé qu'il entreprendrait directement les tâches liées à l'application de la résolution, notamment celles qui sont prévues en son annexe B. Les dispositions pratiques et les procédures devant permettre au Conseil de s'en acquitter, tout particulièrement en ce qui concerne les restrictions énoncées à l'annexe B de la résolution, ont été décrites dans une note du Président du Conseil en date du 16 janvier 2016 (S/2016/44), dans laquelle le Secrétaire général a été prié de faire rapport au Conseil

tous les six mois sur l'application de la résolution. Pour s'acquitter plus facilement des tâches lui incombant au titre de la résolution, le Conseil chargera chaque année l'un de ses membres de jouer le rôle de facilitateur pour les fonctions énoncées dans la note en question. Dans cette même note, le Conseil a également demandé que la Division des affaires du Conseil de sécurité serve de point de contact au Secrétariat et appuie les travaux du Conseil et de son facilitateur.

17. À cet égard, le Comité consultatif a été informé que les trois principales fonctions exercées par le Secrétariat consisteraient à appuyer les travaux du Conseil et de son facilitateur lorsqu'ils s'acquitteraient directement des tâches liées à l'application de la résolution; recevoir, faire connaître et transmettre les propositions de transfert vers la République islamique d'Iran d'articles nucléaires et à double usage soumises au Conseil en application de la procédure définie dans le Plan d'action global commun pour la filière d'approvisionnement, et en assurer le suivi; surveiller l'application des mesures restrictives imposées aux termes de la résolution et présenter des conclusions et recommandations pertinentes dans les rapports semestriels établis à l'intention du Conseil. Le Comité a également été informé que la Division des affaires du Conseil de sécurité, n'ayant jamais été sollicitée dans le passé pour appuyer ainsi les travaux du Conseil, devrait adapter ses procédures en conséquence.

18. Le Comité consultatif a été informé que le nombre estimatif des propositions qui seraient soumises chaque année dans le cadre de la filière d'approvisionnement serait compris entre plusieurs centaines et plusieurs milliers. Toutefois, au titre de 2016, le Secrétariat avait procédé à une estimation prudente, selon laquelle un maximum de 180 propositions seraient soumises.

Montant des ressources demandées

19. Le montant demandé pour 2016 a été estimé à 1 342 900 dollars (déduction faite des contributions du personnel) et permettrait de financer 11 postes [1 P-5, 5 P-4, 2 P-3 et 3 G(AC)] au titre de l'appui technique et administratif (961 900 dollars); les voyages des représentants (14 200 dollars); les voyages du personnel (111 900 dollars); les installations et infrastructures (184 000 dollars); les communications (9 600 dollars); les services informatiques (52 300 dollars); des fournitures et services divers (9 000 dollars).

20. Les titulaires des 11 postes proposés seraient basés à New York et exerceraient les fonctions suivantes :

a) Un spécialiste des questions politiques (hors classe) (P-5) serait chargé d'encadrer les activités de l'équipe apportant un appui technique, procédural et administratif au Conseil de sécurité et au facilitateur au titre des tâches liées à l'application de la résolution 2231 (2015);

b) Un spécialiste des questions politiques (P-4) serait chargé de l'appui procédural et administratif fourni au Conseil de sécurité et à son facilitateur au titre de l'application de la résolution, s'agissant en particulier de la filière d'approvisionnement;

c) Quatre spécialistes des questions politiques (P-4) seraient chargés d'aider le Conseil de sécurité à assurer le suivi de l'application de la résolution dans des domaines techniques tels que les restrictions liées au nucléaire (susceptibles de rester en vigueur pendant 10 ans), les restrictions liées aux missiles balistiques

(susceptibles de demeurer en vigueur pendant huit ans), les restrictions liées aux armes (susceptibles de rester en vigueur pendant cinq ans) et les mesures financières, incluant le gel d'avoirs (susceptibles de rester en vigueur pendant huit ans) et des interdictions de voyager (susceptibles de rester en vigueur pendant cinq ans). Ils présenteraient les conclusions et recommandations pertinentes dans les rapports semestriels du Secrétaire général;

d) Un spécialiste des questions politiques (P-3) serait chargé de se concerter avec le facilitateur aux fins de l'organisation de réunions officielles du Conseil de sécurité et de l'appui à y apporter, ainsi que de la gestion de toutes les communications reçues et envoyées au sujet de l'application de la résolution, et d'aider le facilitateur à correspondre avec les États Membres au nom du Conseil;

e) Un coordonnateur (P-3) serait chargé de mettre au point et de mettre à jour des systèmes permettant d'assurer le suivi du traitement des propositions portant sur les transferts ou activités liés au nucléaire soumises au Conseil de sécurité dans le cadre de la filière d'approvisionnement et d'y donner la suite voulue dans le respect des procédures et échéances mentionnées dans la résolution;

f) Un assistant au service des séances [G(AC)] serait chargé d'aider l'équipe à fournir un appui procédural et administratif au Conseil de sécurité et au facilitateur, notamment en réglant les modalités pratiques des réunions officielles du Conseil, des réunions publiques d'information tenues à l'intention des États Membres et des activités de sensibilisation;

g) Un assistant administratif [G(AC)] serait chargé de contribuer au traitement des propositions portant sur les transferts ou activités liés au nucléaire soumises au Conseil de sécurité dans le cadre de la filière d'approvisionnement. Il trierait, regrouperait et saisirait les données dans des outils de gestion de l'information pertinents et rédigerait la correspondance officielle et les autres communications y relatives;

h) Un assistant administratif [G(AC)] serait chargé d'apporter un appui administratif à l'équipe, notamment en préparant et en traitant les demandes et documents administratifs liés aux voyages du facilitateur et des membres de l'équipe, et de s'acquitter d'autres tâches administratives.

21. Le Comité consultatif recommande que soient approuvées les propositions du Secrétaire général en ce qui concerne l'application de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité.

IV. Conclusions et recommandations

22. **La décision que l'Assemblée générale est appelée à prendre est énoncée au paragraphe 40 du rapport du Secrétaire général. Compte tenu de la recommandation qu'il a formulée au paragraphe 9 ci-dessus, le Comité consultatif recommande ce qui suit à l'Assemblée :**

a) Prendre note du rapport du Secrétaire général;

b) Approuver les crédits supplémentaires d'un montant net de 3 228 100 dollars (montant brut: 3 485 300 dollars) demandés pour :

- i) L'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions (montant net : 1 885 200 dollars; montant brut : 1 998 000 dollars);**
- ii) L'application de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité (montant net : 1 342 900 dollars; montant brut : 1 487 300 dollars);**
- c) Autoriser l'utilisation, aux fins de l'application de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité, du solde inutilisé d'un montant estimatif de 2 317 600 dollars (déduction faite des contributions du personnel) du crédit ouvert au titre du Groupe d'experts sur la République islamique d'Iran, dont le mandat est arrivé à terme;**
- d) Approuver l'imputation d'un montant de 910 500 dollars (déduction faite des contributions du personnel) aux ressources prévues au titre des missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017.**

Annexe

Estimation des produits supplémentaires que devra exécuter l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions

	<i>Nombre actuel</i>	<i>Produits supplémentaires prévus</i>	<i>Nombre total prévu</i>
Rapports détaillés adressés aux comités	3	3	6
Rapports sur des visites de pays	20	15	35
Rapports sur la participation de l'Équipe de surveillance à des réunions tenues par des organisations internationales et à d'autres réunions	12	6	18
Recommandations adressées aux comités et au Conseil de sécurité sur les mesures à prendre pour promouvoir l'application des régimes de sanctions ou pour les modifier	20	45	65
Résumé des motifs d'inscription sur les listes de personnes et entités soumises aux sanctions	20	160	180
Propositions de révision des documents affichés sur le site Web des comités	14	41	55
Exposés devant les comités au sujet des résultats des visites de pays	20	15	35
Projets de coopération ayant pour but d'élargir le concours apporté par les organisations internationales, régionales et sous-régionales au traitement par les comités des questions relevant de leurs mandats respectifs	9	6	15
Dossiers contenant des informations actualisées établis à l'intention des États Membres au sujet des régimes de sanctions, des sanctions et des travaux et procédures des comités	2	10	12
Réunions régionales organisées à l'intention de représentants des services de renseignement et de sécurité au sujet de la menace que font peser l'EIL (Daech) et Al-Qaida et de l'application du régime de sanctions	2	1	3
Lettres adressées à des États et à des organismes compétents aux fins de l'obtention d'informations détaillées se rapportant aux demandes de radiation reçues	100	20	120
Rapports établis à l'intention du Conseil de sécurité	2	0	2
Communications adressées à des requérants et à des personnes et entités inscrites sur la Liste	80	20	100
Rapports détaillés sur les demandes de radiation	30	0	30